



Document d'informations clé – Adaxtra Capital

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NOM DU PRODUIT

NOM DE L'INITIATEUR DU PRIIP

CODE ISIN PARTS B4

SITE WEB DE L'INITIATEUR DU PRIIP

CONTACT

AUTORITE COMPETENTE :

PARTS B4 DU FONDS ADAXTRA SELECTION V (le « Fonds »)

ADAXTRA CAPITAL (ou Adaxtra), société par actions simplifiée au capital social de 560 000 euros, dont le siège social est situé 18, quai de la Rapée - 75012 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 334 258 506, agréée en France par l'Autorité des marchés financiers en tant que société de gestion AIFM sous le numéro GP 1600021 (la « Société de Gestion »). La Société de Gestion appartient au groupe BPCE.

FR001400UIY0

www.adaxtra.com

Ecrivez à relations.investisseurs@adaxtra.com. Appelez-le [+33 (1) 40 04 70 60] pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle d'Adaxtra Capital en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Date de production du document d'informations clé : 23 juin 2025.

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds professionnel de capital investissement (FPCI) régi par les articles L. 214-159 et suivants du Code monétaire et financier.

Durée : 10 ans, prorogeable 2 fois 1 an sur décision de la Société de Gestion, soit au plus 12 ans à compter de sa date de constitution (tel que ce terme est défini dans le règlement du Fonds (le « Règlement »)), sauf cas de dissolution anticipée (pour plus d'informations sur les cas de dissolution anticipée, veuillez-vous référer à l'article 30 du Règlement).

Objectifs : Le Fonds a pour objet principal de réaliser des investissements indirects dans des Fonds du Portefeuille et des Co-Investissements dans des Sociétés du Portefeuille. Ainsi, le Fonds a une politique d'investissement de fonds de fonds dès lors qu'il a vocation à prendre des participations dans d'autres fonds d'investissement, et de fonds direct dès lors qu'il a également vocation à prendre des participations, directement ou indirectement, dans des sociétés opérationnelles lors d'opérations de co-investissement.

Les Fonds du Portefeuille sont principalement des fonds de capital-investissement, susceptibles de couvrir notamment les stades de capital-développement, de capital-transmission avec ou sans effet de levier (LBO) et de capital-innovation, mais aussi des fonds d'infrastructure. Les Fonds du Portefeuille pourront être généralistes ou thématiques (c'est-à-dire dédiés à un secteur d'activité ou une zone géographique particulière). Les Fonds du Portefeuille pourront notamment être établis en Europe (en ce inclus notamment le Royaume-Uni, le Luxembourg et la Suisse), aux États-Unis (en ce inclus notamment l'Etat du Delaware), au Canada, en Asie (en ce inclus notamment l'Ile Maurice), aux Iles Cayman, à Guernesey et à Jersey. Les Fonds du Portefeuille pourront être dits « primaires » ou « secondaires ». En outre, les investissements du Fonds dans des Fonds du Portefeuille pourront être réalisés aussi bien dans le cadre de transactions primaires que secondaires.

Les Sociétés du Portefeuille du Fonds sont principalement des sociétés évoluant aux stades de capital-développement, de capital-transmission avec ou sans effet de levier (LBO) et de capital-innovation, et/ou des sociétés détenant et/ou exploitant (ou ayant vocation à le faire) des infrastructures. Les investissements du Fonds dans les Sociétés du Portefeuille seront effectués lors d'opérations de co-investissement, réalisées par le Fonds de manière directe ou indirecte (via une holding d'investissement) dans une Société du Portefeuille, notamment en fonds propres et / ou quasi-fonds propres.

Le Fonds n'investira pas dans des sociétés ou des fonds d'investissement dont les titres sont admis à la négociation sur un marché d'instruments financiers, étant précisé que le Fonds pourra toutefois être amené à en recevoir dans le cadre de distributions en nature. La Société de Gestion fera toutefois ses meilleurs efforts pour refuser toute distribution en nature. Le Fonds aura vocation à privilégier comme mode de sortie des Fonds du Portefeuille la fin de vie du fonds du portefeuille avec pour objectif de percevoir le produit de liquidation. Toutefois, le Fonds n'exclut pas de pouvoir céder sa participation dans un Fonds du Portefeuille avec notamment pour objectif de réaliser une plus-value de cession. Concernant le mode de sortie des Sociétés du Portefeuille, le Fonds aura vocation à privilégier la cession des titres détenus dans celle-ci en vue de réaliser une plus-value de cession.

La Société de Gestion aura la faculté de procéder à des emprunts pour le compte du Fonds. Le montant total des emprunts contractés directement par le Fonds ne doit pas excéder, à quelque moment que ce soit, 30 % de l'actif du Fonds. Les investissements du Fonds pourront être réalisés en Euro, en dollar américain ou en livre sterling. Le Fonds pourra emprunter, conclure des contrats d'échange à terme (swaps), ou investir en devises, ou contrats en devises à terme (futures) ou options sur devises ou tout autre instrument dans un objectif de couverture uniquement.

Conformément à la réglementation, le Fonds respectera le quota juridique détaillé aux articles L. 214-28 et L. 214-159 du Code monétaire et financier ainsi que les règles de diversification mentionnées à l'article R. 214-205 du Code monétaire et financier.

Dépositaire : CACEIS BANK.

Investisseurs de détail visés : L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'en application de l'article 423-49, I du Règlement général de l'AMF, la souscription, l'acquisition, la cession ou le transfert des Parts, directement ou par personne interposée, est réservé aux investisseurs relevant de l'une des catégories d'investisseurs suivantes (un « Investisseur Averti »). Veuillez également vous référer aux conditions mentionnées à l'article 7.1 du Règlement.

1. les investisseurs mentionnés aux articles L. 214-160 et L. 214-144 du Code monétaire et financier, et notamment
 - a. la Société de Gestion, ses dirigeants, salariés ou personnes physiques agissant pour le compte de la Société de Gestion ;
 - b. les investisseurs professionnels visés à l'article L. 533-16 du Code monétaire et financier ;
 - c. les investisseurs professionnels étrangers appartenant à une catégorie équivalente sur le fondement du droit du pays dans lequel est situé leur siège ;

- d. les investisseurs visés à l'article 423-49 du Règlement général de l'AMF, tels que mentionnés aux paragraphes 2 à 4 ci-dessous ;
2. les investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à cent mille (100.000) Euros
3. les investisseurs, personnes physiques et morales dont la souscription initiale est d'au moins trente mille (30.000) Euros et répondant à l'une des trois conditions suivantes :
 - a. ils apportent une assistance dans le domaine technique ou financier aux sociétés non cotées entrant dans l'objet du Fonds en vue de leur création ou de leur développement ;
 - b. ils apportent une aide à la Société de Gestion du Fonds en vue de rechercher des investisseurs potentiels ou contribuent aux objectifs poursuivis par elle à l'occasion de la recherche, de la sélection, du suivi, de la cession des investissements ;
 - c. ils possèdent une connaissance du capital investissement acquise en qualité d'apporteur direct de fonds propres à des sociétés non cotées ou en qualité de souscripteur soit dans un FCPR ne faisant pas l'objet de publicité et de démarchage, soit dans un fonds professionnel spécialisé, soit dans un fonds professionnel de capital-investissement (ou anciennement FCPR à procédure allégée), soit dans une société de capital-risque non cotée ;
4. tous les autres investisseurs dès lors que la souscription ou l'acquisition est réalisée en leur nom et pour leur compte par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un service d'investissement de gestion de portefeuille dans les conditions fixées au I de l'article L. 533-13 du Code monétaire et financier et à l'article 314-11 du Règlement général de l'AMF.

Conformément à la réglementation américaine le Fonds n'est pas destiné à des « U.S. Person ».

Lieu et modalités d'informations sur le Fonds : le Règlement, le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel et la dernière composition de l'actif du Fonds sont mis à disposition gratuitement, sur demande expresse du porteur adressée à la Société de Gestion par email à l'adresse électronique suivante : relations.investisseurs@adaxtra.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risques



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risque faible

Risque élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la durée de vie du Fonds jusqu'à la clôture de sa liquidation.

Vous ne pourrez peut-être pas sortir du produit avant l'échéance.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Nous vous rappelons également que le Fonds sera principalement investi dans des titres non cotés par nature peu liquides. En conséquence, bien que le Fonds puisse en principe céder tout ou partie d'un investissement à tout moment de sa durée de vie, l'identification d'un acquéreur peut se révéler difficile et, dans certains cas, les cessions ne pourraient avoir lieu qu'avec une décote substantielle.

Risque important non pris dans l'indicateur : Risque de liquidité : Aucun mécanisme contractuel n'a été mis en place afin d'assurer la liquidité des parts du Fonds. Bien que les parts du Fonds fassent l'objet d'une valeur liquidative établie trimestriellement par la Société de Gestion, il n'existe aucune assurance qu'un marché secondaire se développe et que les Porteurs puissent vendre leurs parts du Fonds avant la fin de la durée de vie du Fonds. Risque de perte en capital : les investisseurs doivent être conscients que si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer à l'annexe 2 du Règlement.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, (selon le cas) mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Il n'est pas possible de sortir ce produit.

Investissement de 10 000 € Scénarios de performance		10 ans (Période de détention recommandée)
Minimal	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 514 €
	Rendement annuel moyen	na
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	12 066 €
	Rendement annuel moyen	2,9 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	17 026 €
	Rendement annuel moyen	8,5 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	20 853 €
	Rendement annuel moyen	12,1 %

Que se passe-t-il si Adaxtra Capital n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- que le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- que 10 000 EUR sont investis

Investissement de 10.000 € Si vous sortez après 10 ans (période de détention recommandée)

Coûts totaux 2 662 €

Incidence des coûts annuels (*) 2,7 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée dans le scénario de performance intermédiaire, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,3% avant déduction des coûts d'entrée et de 7,8% après déduction des coûts d'entrée.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Coûts d'entrée	0.5%	Les droits d'entrée sont en réalité prélevés en une seule fois sur les parts au moment de la souscription initiale. Ce coût équivaut à 5% TTC maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Ce montant a été annualisé pour les besoins du calcul de l'incidence sur le rendement annuel.
	Coûts de sortie	Néant	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance. Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.
Coûts récurrents	Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.1%	Les frais récurrents de fonctionnement et de gestion du Fonds recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds (dépenses) à l'exception des coûts de transactions.
	Coûts de transaction	Néant	Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions	Commission liée aux résultats et commissions d'intéressement	Néant	Il n'y aura pas de commission d'intéressement ni de partage de plus-value.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 10 ans

Sauf cas particuliers prévus à l'article 11 du Règlement, les porteurs de parts du Fonds ne peuvent demander le rachat de leurs parts par le Fonds pendant toute la durée de vie du Fonds éventuellement prorogée. Par ailleurs, s'ils peuvent céder leurs parts à des tiers sous réserve de respecter les dispositions de l'article 10 du Règlement, il n'existe aucune assurance qu'un marché secondaire se développe. Les investisseurs du Fonds pourraient donc connaître des difficultés à céder leurs parts pendant la durée de vie du Fonds (pour plus de détails sur la cession de parts du Fonds, veuillez-vous référer à l'article 10 du Règlement).

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez adresser votre réclamation par email à l'adresse suivante : relations.investisseurs@adaxtra.com ou au téléphone au numéro suivant : 01.40.04.70.60., ou à l'adresse suivante : ADAXTRA Capital - 18, quai de la Rapée, 75012 Paris. Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou qui le vend, veuillez contacter cette personne directement.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Le Règlement, le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel, la dernière composition de l'actif ainsi que les valeurs liquidatives des parts sont disponibles sur simple demande écrite de l'investisseur dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande à l'adresse suivante : 18, quai de la Rapée - 75012 Paris. Sauf indication contraire, ces documents peuvent être adressés par voie électronique. Ces documents peuvent également être demandés par e-mail à l'adresse suivante : relations.investisseurs@adaxtra.com.